

PRIN DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNQUES, rue Lepelleuier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 27 NOVEMBRE 1845.

Le *Courrier de Lyon* est, comme chacun sait, l'adversaire né de toute réforme. Qu'elle soit petite ou grande, parlementaire ou extra-parlementaire, peu lui importe; il n'en veut sous aucun prétexte ni à aucun prix. Le vote au chef-lieu, l'adjonction des capacités, lui sont à peu près aussi antipathiques que le suffrage universel. Aussi sommes-nous bien certains, chaque fois qu'une pensée de réforme électorale se fait jour quelque part, de le trouver disposé à la repousser. C'est son droit, il en use, nous n'avons rien à dire à cela. Toutefois nous voudrions qu'il voulût bien opposer aux raisons des réformistes quelques arguments sérieux puisés dans une logique moins vicieuse; nous voudrions rencontrer devant nous quelques motifs basés sur des considérations importantes, car enfin, quand on se pose comme l'adversaire immuable de toute réforme, quand on crie à toute proposition : *On ne passe pas!* on devrait au moins le faire avec courtoisie et donner aux gens quelques bonnes raisons.

Ce n'est pas là ce dont se soucie le *Courrier de Lyon*. Cependant nous lui ferons remarquer que parmi les partisans de la réforme se trouvent des citoyens illustres par leur caractère et par leur savoir; que MM. Arago, Dupont (de l'Eure) et Lamartine lui prêtent leur appui dans le parlement; qu'au dehors on trouve dans toutes les classes de citoyens des hommes éclairés et consciencieux qui la désirent sincèrement.

Quand on a devant soi des adversaires nombreux et honorables, on doit, avant de les éconduire, peser leurs griefs, en discuter le mérite; on doit surtout s'abstenir de trancher au vif et de se prononcer cavalièrement. Est-ce discuter que d'affirmer, par exemple, ainsi que le fait le *Courrier de Lyon*, « que, dans l'hypothèse du suffrage universel fonctionnant régulièrement, ce seraient l'ignorance et l'incapacité qui gouverneraient la capacité et la science? »

Nous pensons, nous, qu'il faut renverser la proposition, et que c'est le suffrage universel qui donnerait à la science et à la capacité la véritable part qu'elles doivent avoir dans la gestion de la chose publique.

Le *Courrier de Lyon* doit bien savoir, ce nous semble, qu'on pratique en Amérique le suffrage universel, et que la science et la capacité y trouvent tout-à-fait leur compte. En France, appelez demain les assemblées primaires à nommer la chambre des députés, et vous verrez si les portes des collèges électoraux seront fermées à MM. Arago et de Lamartine; vous verrez si elles ne s'ouvriront pas pour toutes nos illustrations. Vous savez bien que Béranger, que La Mennais, dont vous ne pouvez pas contester les titres littéraires et les services politiques, ne sont pas même électeurs; ne dites donc pas qu'avec le suffrage universel M. de Lamartine ne serait ni plus ni moins, aux yeux de la loi, que le premier vagabond venu, parce que vous n'ignorez pas que la loi, en tout pays, punit le vagabond, et que le droit d'élire repose toujours sur le domicile, sur l'âge et sur certaines conditions de moralité. Ouvrez toutes les constitutions démocratiques, et vous en aurez la preuve; consultez aussi l'histoire des peuples anciens, et vous verrez si la multitude, quand elle a été appelée à nommer ses magistrats, n'a pas su faire de bons choix. La république romaine n'a brillé d'un si grand éclat que par cette raison même que ses consuls ont presque toujours été les plus capables et les meilleurs d'entre tous les citoyens romains. Enfin, partout où le suffrage universel a été pratiqué, on a vu les états grandir et prospérer.

Vous voulez bien l'élection dans certaines limites; mais ce sont positivement vos limites restrictives qui la vicent, ce sont vos entraves qui empêchent le pays d'avoir dans ses conseils les

hommes les plus capables et les plus aptes à bien gouverner.

Vous ne nous ferez pas croire, par exemple, que plus vous restreindrez le nombre des éligibles, plus les électeurs seront en position de faire de bons choix. Votre cens d'éligibilité tient forcément en dehors des affaires un nombre considérable de citoyens qui pourraient, sous tous les rapports, y prendre part utilement; mais vous le savez aussi bien que nous, et si vous persistez dans votre opposition à toute réforme, c'est que vous trouvez qu'il n'y a pas besoin de tant de sciences et de lumières pour nous gouverner, c'est que vous êtes au fond les partisans du gouvernement personnel, c'est que vous craignez pour les vôtres le concours des capacités et des influences intellectuelles. Voilà le secret de votre politique; ayez la franchise de l'avouer, et ne venez pas nous dire qu'avec le suffrage universel ce seraient l'ignorance et l'incapacité qui gouverneraient la capacité et la science.

### DISCUSSION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE SUR LA FUSION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

On a lu le vœu du conseil général de la Seine, dirigé contre les compagnies qui se réunissent, de complicité avec le ministre des travaux publics, pour éluder les lois sur les chemins de fer. Ce vœu, auquel on attribue avec raison une grande importance, a été précédé d'une discussion dont nous sommes bien aises de reproduire ici le procès-verbal officiel. Ce procès-verbal, s'il n'est pas aussi complet qu'on pourrait le désirer à propos d'une question aussi grave, et il ne donne pas les noms des orateurs entendus, n'en a pas moins son importance. Sans doute le procès est instruit; sans doute on sait l'opinion de tous les hommes honorables sur ces fusions immorales, et l'on sait d'avance, en même temps, quelle sera celle de la chambre, où plus de trois cents membres ont pris ou accepté des actions dans les compagnies fusionnaires. Mais le tribunal de l'opinion publique a droit que l'affaire soit instruite devant lui, et le document que nous citons est une des pièces de ce procès.

« Un membre obtient la parole pour développer les considérations sur lesquelles il appuie un vœu tendant à ce que le gouvernement prenne des mesures propres à empêcher les fusions de compagnies de chemins de fer.

« La loi, dit-il, en autorisant le gouvernement à concéder par voie d'adjudication publique la création et l'exploitation des chemins de fer, a voulu imposer à ces vastes entreprises les conditions d'une concurrence sérieuse et réelle; le législateur a pris (ou cru prendre) toutes les mesures nécessaires pour obtenir ce résultat. Qu'avons-nous vu pourtant? Des compagnies un moment rivales se réunir, se fusionner (le mot est passé dans le langage); moi, je dis : se coaliser. Toute concurrence a disparu. Des hommes puissants par leur fortune et leur position ont amené ainsi le chemin de fer du Nord à être adjugé à une durée de trente-huit ans! L'agiotage le plus effréné s'est emparé de ces opérations, et nous avons vu les primes doubler la valeur des actions. Devant de pareils faits, le conseil général de la Seine restera-t-il muet? Je ne le pense pas; car il ne peut ignorer que, pour satisfaire cette passion de jeu qui exalte toutes les têtes, les capitaux se sont retirés du commerce et de l'industrie. Je propose un vœu à ce sujet.

« Un membre dit que la commission, unanime moins le préopinant, a refusé d'adopter la rédaction de son vœu; elle est convaincue qu'il n'y a pas d'illégalité dans la fusion avant le dépôt des titres; quant à l'agiotage, qui n'est que trop réel, elle en déplore et les causes et les effets. Elle propose un vœu dans ce sens.

« Un membre dit qu'en droit, les fusions sont légales; en fait, elles peuvent être utiles, quand elles font de plusieurs compagnies médiocrement fortes une seule compagnie ayant les ressources et la consistance nécessaires pour d'aussi grandes entreprises. Il s'agit seulement d'empêcher que ces fusions deviennent des coalitions; or, nous voyons tous les jours des hommes qui n'ont pas la moindre connaissance des conditions les plus élémentaires des

chemins de fer créer sur le papier des compagnies, non pour soumissionner une ligne, mais pour prendre part aux bénéfices d'une fusion prévue et préparée ainsi à l'avance.

« La loi se trouve donc parfaitement éludée, sans danger pour ces compagnies. Il propose et lit un vœu à ce sujet.

« Un membre fait observer que, si la proposition du premier préopinant est fondée en raison, la rédaction laisse à désirer : elle descend dans des détails dont le conseil général ne doit pas s'occuper. La fusion, dit-il, est souvent en réalité, et quoi qu'on en dise, un fait de coalition; c'est un concert, un arrangement à l'avance pour détruire la concurrence et éluder la loi. Le gouvernement s'en est ému; il a cherché à empêcher ces scandales auxquels il est urgent de s'opposer. Pour cela, il faut frapper les instruments et les provocateurs de l'agiotage. Il donne lecture d'un vœu dans ce sens.

« Le membre auteur de la première proposition dit que le collègue qui lui a répondu s'est attaché aux effets sans remonter aux causes pour les combattre et les détruire.

« Un membre dit : A la fin d'une session si courte pour tant d'affaires, on ne peut pas envisager cette grave question sous toutes ses faces. J'approuve les considérations sur lesquels s'appuie le vœu du préopinant; mais je ne puis accepter comme efficaces les moyens qu'il propose pour réprimer l'agiotage. Si l'on fermait la Bourse aux hommes qui spéculent sur la crédulité des actionnaires des chemins de fer, ils se porteraient sur le boulevard, où la foule deviendrait alors plus épaisse.

« Le mal, le vrai mal est dans le système déplorable adopté pour ces grandes entreprises. En France, comme il ne s'agit que de créer des compagnies, on réunit quelques hommes placés dans de certaines conditions sociales; on lance un prospectus, sans savoir seulement par où passe et ce que pourra rapporter le chemin qu'on paraît vouloir construire.

« On veut le rabais dans le chiffre de jouissance, on se trompe; il faut qu'on n'admette à concourir à la création des voies de fer que ceux-là seuls qui s'y connaissent. En Angleterre, il y a jeu, c'est vrai, mais il y a concurrence. Le gouvernement, qui n'a point de corps royal des ponts et chaussées, n'admet à concourir que les personnes qui ont fait des études sérieuses et complètes des lignes qu'elles demandent; il accorde directement ces lignes à ceux qui offrent le plus de garanties de bonne construction et de parfaite exploitation, et il les accorde à perpétuité, sauf faculté de rachat par l'Etat. Je le répète, le remède qu'on propose sera inutile et impuissant.

« Un membre dit que le mal est dans l'agiotage et non dans les fusions.

« Un membre adopte la rédaction du vœu qui a été lu en troisième lieu, mais il propose un amendement; il croit que, parce que la loi a parlé, nous ne sommes pas pour cela réduits au silence; que ce qu'une loi a fait, une autre peut l'abolir; que tout ce qui est utile au pays peut être dit ici. Il propose de demander que les chemins qui restent à faire soient confiés à l'Etat. Si l'Etat, ajoute-t-il, avait voulu exécuter lui-même les voies de fer, tout ce que nous voyons ne serait pas arrivé.

« Un membre dit que la loi, en confiant aux compagnies l'exécution des chemins de fer, a dit que le ministre choisirait les compagnies qui seraient admises à soumissionner. Il prie le conseil de ne pas se jeter dans la discussion où l'entraînerait l'amendement du préopinant.

« Un membre propose de voter d'abord sur le vœu adopté par la commission, puis sur les trois autres rédactions.

« L'auteur de la première rédaction adopte la troisième.

« Un membre dit : Je me trouve, Messieurs, dans une position particulière qui m'oblige à motiver à l'avance mon vote sur l'amendement qui vous est proposé. Quand la question des chemins de fer fut soumise à la chambre des députés, je fis partie de la commission (la plus nombreuse qui ait jamais été nommée) à laquelle on confia l'examen de cette question : « Par qui seront faits les chemins de fer? par l'Etat ou par les compagnies? » Je fus nommé rapporteur, après avoir exposé mon opinion sur la nécessité de confier ces entreprises à des compagnies... J'étais loin alors, Messieurs, de

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 NOVEMBRE.

#### LE BONNET D'ACUGNA.

##### HISTOIRE PORTUGAISE.

Le roi dom Pèdre de Portugal, connu sous le nom de *Justicier*, avait eût quatre enfants, Ferdinand de Costance, Manuel, dom Jean et dom Denis, de cette malheureuse Inez, immortalisée par le chantre des *Lusades*; enfin, de Thérèse de Galgène, un fils naturel qui fut maître des chevaliers d'Avis. Ferdinand monta sur le trône, et ses trois frères brillèrent à sa cour : dom Jean par sa fierté pleine de charmes, quoiqu'un peu sauvage; dom Denis par la douceur de son caractère; le maître d'Avis par tous les dons du corps et de l'esprit. Ils étaient également chéris du peuple et des grands.

Mais l'amour ne tarda pas à porter le trouble dans le royaume de Portugal, auquel il avait déjà été si fatal. Dom Alphonse Tellez, comte de Baccellos, qui, après avoir obtenu la confiance de dom Pèdre, sut conserver celle de Ferdinand, grand-maître de la maison du roi, gouverneur de Lisbonne, s'était allié aux plus nobles familles du Portugal en mariant ses deux filles, Léonor et Marie, la première à dom Laurent Vasco d'Acugna, et la seconde à dom Alvar de Soza. Leonor et Marie étaient toutes deux admirablement belles, mais d'une beauté différente comme leurs caractères. Leonor, brune, aux traits imposants et hardis, à la démarche vive et aisée, annonçait une âme altière et vaine. La nature, en lui donnant des yeux d'un bleu charmant, semblait avoir voulu adoucir son impétuosité; mais Leonor n'en était que plus séduisante; elle possédait, lorsqu'elle voulait plaire, une inexplicable séduction : c'était comme un voile d'azur derrière lequel s'abritait son autorité impérieuse. Marie, blonde, aux grands yeux noirs langoureux et tendres, avait un maintien modeste, grave, triste et naturel : nulle femme n'était plus adorable. Toutes les qualités de Maria ressortirent encore davantage lorsqu'au bout d'une année de mariage elle devint veuve et prit les habits de deuil. Il n'y eut pas dans tout le Portugal une veuve plus inconsolable ni qu'on désirât plus consoler.

Ce fut dom Jean qui entreprit cette bonne œuvre, tandis que le roi Ferdinand tourna ses yeux du côté de Leonor, au grand dépit de dom Lau-

rent d'Acugna, qui ne se trompa pas sur les véritables intentions du roi. La passion du monarque, jeune et adonné au plaisir, se dévoila surtout dans une fête imaginée par Leonor pour faire diversion à la mélancolie de sa sœur. C'était le prétexte; mais, en réalité, Leonor ne songeait qu'à captiver le cœur du roi, sur lequel elle devait régner si complètement un jour. Ferdinand, dom Jean et leurs deux frères s'étaient rendus, en compagnie de Leonor et de Laurent, à une délicieuse maison de campagne que Maria possédait sur les bords du Tage. Elle vit arriver la barque royale pavoisée des plus riantes couleurs. Il lui fallut essuyer ses larmes de veuve pour recevoir ses hôtes inattendus avec le ton affable et satisfait que réclame l'hospitalité.

Après le repas, qui, pour être improvisé, n'en fut pas moins somptueux et délicat, la noble société descendit dans les jardins, afin d'y jouir des douceurs d'un beau soir. Le spectacle était magnifique; les fruits les plus savoureux s'offraient de toutes parts; les plus délicieux parfums s'exhalaient de la verdure émaillée de fleurs; le soleil couchant reflétait ses rayons dans le Tage, qui semblait rouler véritablement à sa surface des paillettes d'or. L'heureuse compagnie se dirigea vers un labyrinthe de cyprès, ornement renommé de cette belle retraite. Les labyrinthes sont faits pour qu'on s'y perde, et les couples ne tardèrent pas à se diviser et à s'y égarer. Laurent d'Acugna resta seul livré à ses méditations.

Laurent d'Acugna avait cinquante ans et une fortune immense, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir beaucoup d'esprit. Il n'était pas beau, mais il n'avait rien de désagréable, et il portait fort légèrement le poids de ses cinquante années. Très épris de Leonor, il ne voyait pas sans effroi les hommages de Ferdinand. Il connaissait l'intraitable coquetterie de sa femme; vieillit d'ailleurs dans le commerce des cours, il savait que les beautés les plus sévères ne résistent guère à l'amour d'un roi. Il ne se dissimulait pas que, dans ces circonstances, le rôle de mari est très difficile à remplir convenablement : il réfléchissait donc profondément à sa position.

Un entretien que dom Laurent venait d'avoir avec Leonor redoublait ses perplexités; il était tombé aux genoux de sa femme, en la suppliant de s'éloigner de la cour de Portugal.

— Douteriez-vous de ma vertu? avait répondu fièrement Leonor.

— Je n'en doute pas, s'écria l'infortuné mari qui en doutait beaucoup;

mais je crains les violences d'un prince à qui vous plaisez...

— Eh ! Monsieur, où prétendez-vous m'emmener? Est-ce ma faute si je plais? Ne plairai-je pas ailleurs?

— Vous plairez partout, en effet; mais pourvu que vous ne plaisiez pas à des rois...

— Vous êtes d'une insupportable jalousie; dites plutôt que vous voulez m'enterrer.

Leonor, après s'être ainsi brusquement exprimée, avait quitté son mari confondu, pour suivre le roi au jardin, et, depuis le commencement de la promenade, dom Laurent d'Acugna avait remarqué des progrès effrayants dans l'inclination réciproque de sa femme et du roi.

Dom Laurent en était là, retournant la fatale pensée qu'il lui serait presque impossible d'éviter un sort fâcheux, lorsqu'il tenta par moment de se persuader qu'il y avait plus de légèreté que d'absence de principes dans la conduite de sa femme. Tout-à-coup il entendit du bruit dans le feuillage, et il aperçut d'un côté dom Jean et Maria, de l'autre Ferdinand et Leonor, que les sinuosités du labyrinthe venaient de ramener à peu de distance de lui. Les deux couples, qui ne pouvaient se voir ni s'entendre, mais que lui pouvait parfaitement entendre et voir, s'arrêtèrent et s'assirent à peu près en même temps.

— Dona Maria, dit dom Jean à la veuve d'Alvar de Soza, pourquoi ces soupirs perpétuels? N'avez-vous pas payé un tribut de pleurs assez considérable à la mémoire de votre époux? Vous altérez ainsi vos charmes.

— Qu'importe? répondait l'aimable veuve; je ne veux plus séduire personne; je suis triste jusqu'à la mort.

— Honnête créature! murmura Laurent d'Acugna.

— O roi ! disait de l'autre côté Leonor à Ferdinand en lui plaçant sur le front une guirlande de fleurs, je voudrais offrir une plus riche couronne que celle-là. Que ne suis-je une reine de Tyr ou de Saba !

— Quelles perles et quels diamants vaudraient ces simples fleurs offertes de votre main? répondait Ferdinand avec tendresse. Plaignez-moi plutôt, moi qui n'aurais, ajouta-t-il plus bas, à vous donner en retour que la couronne de Portugal...

Dom Laurent d'Acugna eut envie de paraître et de troubler ce tête-à-tête. La conversation prenait un ton qui l'inquiétait fort.

— Dona Maria, reprit de l'autre côté dom Jean après un moment de si-

prévoir les scandales déplorables qui se sont produits et qui nous affligent tous si profondément. Je le dis donc hautement ici : Je me suis trompé, je m'en repens ! Je le regrette de toute mon âme, et, mieux éclairé aujourd'hui par tout ce qui s'est passé, je viens dire au conseil : Je vote pour l'amendement.

» Le conseil, consulté, émet le vœu suivant, en y comprenant l'amendement proposé par un des membres. » (Nous ne reproduisons pas ce vœu, que tous nos lecteurs ont dans la mémoire.)

### Afrique française.

TENEZ, le 11 novembre. — Je suis bien aise de vous faire connaître les événements qui viennent de s'accomplir sous nos yeux. Mercredi dernier, le courrier d'Orléansville apporta au lieutenant-colonel Claparède, notre commandant supérieur, l'avis que le chériff Bou-Maza, qui jusqu'à ce jour a ravagé nos contrées, se dirigeait sur notre ville, et qu'il serait prudent de retenir le convoi militaire qui devait partir le lendemain. Deux heures après, le même avis lui fut apporté par le vapeur d'Alger. Nos espions avaient dû déployer toute leur activité pour que l'éveil eût été si promptement donné. Le lendemain, le départ du convoi fut suspendu jusqu'à nouvel ordre. Vers le milieu de la journée, des gendarmes maures et quelques Arabes attachés à notre aghalick, qui avaient été envoyés à la découverte, apportèrent la nouvelle qu'ils avaient aperçu les tentes de l'ennemi, qu'il était campé sur la route d'Orléansville, à une demi-heure à peu près du camp des Gorges, c'est-à-dire à une lieue environ de Tenez. Sur ce rapport, notre colonel et notre agha, accompagnés de trois chasseurs seulement, résolurent de pousser une reconnaissance. Quand ils eurent dépassé le camp, ils purent facilement apercevoir les tentes et les feux du chériff. Notre brave colonel dut éprouver un pénible sentiment, car il était devant l'ennemi et ne pouvait pas le combattre. Il poursuivait ses observations, aidé de sa lunette d'approche, quand les autres cavaliers virent s'approcher de leur côté une femme qui avait l'air de fuir ; elle fut bientôt à leur portée, et, d'après les pressantes questions qui lui furent aussitôt adressées, elle répondit, en les conjurant d'abord de prendre pitié d'elle, qu'elle était parvenue à se sauver en trompant la vigilance des gardes ; que le chériff avait incendié sa tribu et fait brûler son kaid tout vivant ; qu'elle avait été emmenée avec beaucoup d'autres ; qu'il était en ce moment tranquillement couché dans sa tente, et qu'il se proposait d'attaquer Tenez ; que les Arabes étaient occupés à faire rôtir leur blé, et que les chevaux étaient attachés par les pieds, comme s'il n'y avait aucun danger.

Cette femme avait dit la vérité ; car, le lendemain, vers les onze heures du matin, on vit tout à coup les mamelons qui entourent Tenez, la ville arabe, se couvrir de cavaliers et de fantassins arabes qui poussaient des hurrahs et sonnaient la charge ; un instant après, on entendit le bruit de la fusillade qui commençait. Grâce à la sage prévoyance de notre lieutenant-colonel, les Maures de la ville avaient été avertis et armés, et ils purent riposter à l'ennemi avec avantage. Le feu continuait de part et d'autre, et le nombre des Kabyles augmentait toujours. Alors notre lieutenant-colonel a fait une sortie à la tête d'un détachement de chasseurs d'Orléans et de quelques miliciens à cheval, et s'est emparé d'une position très avantageuse. Par ses ordres, une pièce de canon y a été apportée ; alors nos soldats se sont déployés en tirailleurs d'un côté, et la mitraille a fait son effet de l'autre. Malgré cela, les Kabyles, qui étaient au moins 800, se sont montrés acharnés ; plusieurs fois ils sont revenus à la charge et se sont précipités en avant, en poussant des cris sauvages et en vociférant des injures contre les *roumis* (les chrétiens). S'ils eussent eu l'avantage du poste, peut-être eussent-ils résisté davantage, car ils étaient dix contre un des nôtres ; mais la chose avait été calculée. Pressés de toutes parts, ils ont pris la fuite, laissant dix morts et emportant un grand nombre de blessés. L'un des chefs de la révolte a eu un cheval tué sous lui. Nous n'avons eu que trois hommes blessés, dont deux indigènes.

Tout nous porte à croire que nous serons encore attaqués demain. Cette journée fait honneur à notre lieutenant-colonel Claparède et à notre agha que ses fonctions ont appelé plusieurs fois sous le feu de l'ennemi. Notre milice à pied et celle à cheval se sont aussi distinguées.

Faute d'avoir quelques soldats de plus, voilà où nous en sommes réduits. Les communications entre Orléansville et Tenez sont interrompues ; et les affaires sont en souffrance ; mais nous espérons que cet état de choses ne durera pas. (Sémaphore.)

### Paris, le 25 novembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est aujourd'hui que, par décision de M. le ministre des travaux publics, devaient avoir lieu l'adjudication du chemin de fer de Tours à Nantes et celle du chemin de fer de Paris à Strasbourg. La foule était énorme dans la salle où M. le ministre devait opérer et dans la vaste pièce qui précède. Le public reflua jusqu'à la cour de l'hôtel, et la rue était encombrée de cabriolets et d'équipa-

ges moins modestes. Les princes de la finance étaient venus par intérêt ou par curiosité. A leur tête brillait l'ami intime de M. le ministre Dumon, M. le baron de Rothschild. Les rangs des curieux étaient si pressés, que les personnes représentant la compagnie de Strasbourg n'ont pu arriver près du bureau où ils venaient déposer leur paquet cacheté que cinq minutes avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions.

Or voici, pour le chemin de fer de Tours à Nantes, dont l'adjudication a occupé d'abord M. le ministre, la comédie qui s'est jouée devant la foule attentive et suspendue aux lèvres de cet honnête M. Dumon. La durée maximum de l'exploitation de cette ligne était fixée à 35 ans par la loi. La compagnie Mackensie, Drouillard, etc., a proposé un rabais de 350 jours. La compagnie des maîtres de postes, a-t-on dit aussitôt, a dû se retirer, car ce rabais de 350 jours seulement annonce la certitude d'avoir le chemin. En effet, les maîtres de poste avaient bien déposé un paquet ; mais sous l'enveloppe il y avait une soumission qui proposait une réduction de zéro ! Le chemin a été adjugé à la société Mackensie.

L'autre ligne a été adjugée, sans conteste, à la compagnie Galliera, Blacq-Bellair et Pellapra, moyennant une réduction de 1 an 79 jours sur le maximum de 45.

Ainsi s'est continuée l'interprétation étrange donnée aux lois sur les chemins de fer. Les joueurs sont remontés dans leurs voitures, et, un quart d'heure après, la Bourse regorgeait d'agioteurs qui poussaient à la hausse les actions des deux chemins de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg. Nous nous sommes éloignés, sans tarder, de ce coupe-gorge officiel, où une foule noire, âpre, hideuse à voir, poussait des cris rauques ou aigus, et se remuait dans son horrible cupidité.

— On s'entretenait, dans les groupes formés dans la cour du ministère des travaux publics, des expédients singuliers à l'aide desquels la compagnie des maîtres de poste était parvenue à parfaire un cautionnement tel quel. La liste de ses souscripteurs était aussi fort étrange, surtout pour la part d'actions que quelques uns avaient demandée et obtenue. MM. Granier (de Cassagnac), Solar et Dutacq avaient été inscrits pour 6,000 actions !!! Il est bien regrettable que ces riches capitalistes, qui avaient consacré ainsi une partie de leur fortune, c'est-à-dire un million chacun, à une entreprise patriotique, n'aient pas vu leurs sacrifices mieux récompensés.

— M. Mickiewicz, le professeur polonais du collège de France, un des hommes qui ont excité les colères du parti ultramontain dans l'*Univers religieux*, dans la chambre des pairs et dans le cabinet du ministre de l'instruction publique, a définitivement quitté sa chaire. Il est remplacé par M. Cyprien Robert dans la chaire de littérature slave. L'éloignement définitif de M. Mickiewicz est-il une avance à Nicolas, ou au pape, ou à tous les deux ?

— On continue de lire l'annonce suivante dans le *Charivari*, où elle est depuis deux semaines :

« On désire céder, pour cause de départ à l'étranger, vingt actions du journal *l'Epoque*. S'adresser, franco, etc. »

Nous ne comprenons rien à l'impassibilité du journal *l'Epoque*, qui n'envoie pas tout de suite acheter ces actions. Ce journal, qui se dit prospère, manque à une bonne occasion d'ajouter à ses richesses, puisque ces vingt actions ne pourront manquer, avec le temps, de devenir une fort belle propriété. Nous espérons que *l'Epoque* réparera cet oubli.

— Le ministère continue à garder sur la situation de l'Algérie un silence qui devient de plus en plus inquiétant. On assure qu'une lettre confidentielle du maréchal Bugeaud au ministre de la guerre donne à craindre très positivement que, l'insurrection s'étendant, on n'ait besoin d'un nouveau renfort de troupes.

### Rapport de M. le maire de Lyon sur le projet du budget pour 1846.

Messieurs, Je viens soumettre à votre examen le projet du budget de la ville de Lyon pour l'exercice de 1846.

En vous présentant, l'année dernière, à la même époque, nos propositions de recettes et de dépenses pour 1845, j'ai eu l'honneur de rappeler à votre souvenir quelques unes des nombreuses améliorations arrêtées par vous, et je vous annonçais qu'il y avait nécessité, autant que notre position financière pourrait le permettre, de continuer à marcher dans la voie du progrès si heureusement ouverte devant nous. Vous vous êtes associés avec empressement aux vœux de l'administration par le vote de tous les crédits proposés. Ce concours, je le sais, ne pouvait nous manquer, puisqu'un même désir, une même pensée nous animait : le bien de la cité. Permettez néanmoins, Messieurs, que je saisisse cette nouvelle occasion de vous en exprimer ma gratitude.

Pendant les dix mois qui viennent de s'écouler, l'administration s'est efforcée de ne pas rester au-dessous de la tâche qui lui est imposée, et de donner, comme par le passé, une attention particulière à l'élargissement et à l'assainissement des trottoirs et des égouts, à tout ce qui est enfin de nature à faciliter la circulation et garantir la sûreté des citoyens. Vous avez pu juger par vous-mêmes, Messieurs, que rien n'avait été négligé ou

laissé en arrière, et que les crédits votés pour travaux publics avaient reçu ou étaient en voie de recevoir leur utile destination.

Les derniers immeubles qui restaient à acquérir pour l'exécution du plan de l'ancienne boucherie des Terreaux et ouvrir la nouvelle rue du Bessard ont été acquis par la voie de l'expropriation, et leur démolition s'achève en ce moment. Le chiffre des indemnités que nous aurons à débourser et pèsera fortement sur le budget. Mais, Messieurs, il fallait agir. Il est des circonstances où il faut savoir s'imposer des sacrifices présents qu'il était d'une bonne administration de réaliser le plus promptement possible les projets d'amélioration arrêtés, surtout alors que déjà des capitaux importants y ont été employés. C'est, en effet, le seul moyen de ne pas laisser improductifs et de les faire tourner immédiatement au profit de la population.

Je me suis vivement préoccupé depuis quelque temps du moyen de compléter l'exécution du plan de la boucherie des Terreaux, afin de vendre la partie est du périmètre resté libre. Ce moyen consiste dans le reculement des maisons qui forme ce qu'on a coutume d'appeler *paté d'oie*. J'ai demandé le concours des propriétaires intéressés. J'ai eu soin, Messieurs, de porter à votre connaissance les arrangements de gré à gré qui s'étaient faits.

Le plan général d'alignement de la ville de Lyon, grâce, je me plais à le répéter, au zèle éclairé de la commission chargée de cet important travail, se poursuit avec activité. La partie sud, depuis la jonction des deux fleuves jusqu'à la place Louis-le-Grand, est soumise depuis quelque temps à l'approbation du gouvernement. La partie centrale, après avoir été l'objet d'une enquête, a été définitivement adoptée par vous dans votre dernière séance ; les études pour la partie nord, ce qui complètera l'ensemble de l'atlas de la cité, sont à peu près terminées, et prochainement le résultat en sera soumis à votre examen.

L'administration, de son côté, a saisi toutes les occasions qui lui ont été offertes de commencer l'exécution de ces mêmes plans. Ainsi a été achetée l'une des deux maisons qui séparent d'une manière si fâcheuse la place du Concert et la place des Cordeliers ; ainsi encore vous avez eu à approuver le traité passé pour l'acquisition de la maison des héritiers Pellegri, qui doit être démolie pour agrandir la place Saint-Jean jusqu'à la rue Tramassac. Un autre immeuble situé à Saint-Jac et compris dans un îlot frappé de démolition pour la formation d'une place a été également acheté. Enfin, je vous ai présenté dans votre séance dernière un projet de traité pour l'acquisition de la maison des héritiers Vindry, qui sera démolie pour élargir la place Saint-Georges et dégager le pourtour de l'église de ce nom.

Ainsi que je vous l'avais annoncé dans une autre circonstance, l'élargissement de la rue des Bouquetiers sera effectué à la fin de cette année sur l'un de ses côtés. J'avais pensé qu'au moyen du traité passé avec le propriétaire d'une maison située sur le côté opposé, l'élargissement complet de cette rue pourrait n'être pas long-temps différé. Je ne compte plus, Messieurs, sur l'exécution de ce projet de traité. Le propriétaire dont je viens de parler paraît y avoir renoncé ; mais j'espère pouvoir très prochainement vous soumettre de nouvelles propositions qui nous permettront d'atteindre le même but, avec plus d'avantages peut-être pour les intérêts de la caisse municipale.

Depuis que l'acquisition de la maison des Quatre-Tournelles a été sanctionnée, vous avez arrêté, dis-je, qu'il serait ouvert une rue communiquant presque en ligne droite de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier. D'un autre côté, nous n'avons pas non plus laissé échapper l'occasion qui s'est présentée de poser un premier jalon pour l'exécution de cet utile projet ; il vous a été soumis, et vous avez approuvé le traité d'acquisition d'une maison située rue Longue, portant le n° 1, et dont le sol est entièrement destiné à faire partie de la nouvelle voie projetée. Nous pensons que les propriétaires dont les immeubles longent cette voie future, mus par un double motif, l'intérêt personnel et le désir de voir améliorer ce quartier privé d'air et d'espace, s'efforceront de donner suite à l'exécution du plan arrêté.

Le prolongement de la rue Imbert-Colomès, auquel vous avez avec raison attaché une grande importance, puisqu'il a pour objet de mettre en communication directe de la côte Saint-Sébastien et la Grande-Côte, et de la donner aux voitures un accès facile pour arriver aux Chartreux et à la Croix-Rousse ; ce prolongement, dis-je, est effectué ; l'intérêt de la somme accordée à forfait aux entrepreneurs devra figurer au budget de 1846, en attendant que toutes les formalités soient remplies et permettent de payer régulièrement le capital même.

Vous avez voté, il y a quelques mois, deux crédits supplémentaires pour l'exécution de deux aqueducs, l'un dans la rue Ecorcheboeuf, l'autre de la place Croix-Paquet au Rhône, en longeant la rue Dauphine ; l'administration, qui, comme vous, avait reconnu l'urgence de cette double amélioration, s'est hâtée de remplir vos intentions ; ces deux aqueducs sont en ce moment entièrement terminés. J'ai, dans le courant de ce rapport, à vous entretenir de l'emploi du crédit de 17,000 fr. voté à 1846 pour la continuation de l'aqueduc depuis la place Croix-Paquet jusqu'à la rue du Commerce.

Les trottoirs, qui, dans une ville comme la nôtre, à rues étroites pavées en cailloux roulés, sont une des plus indispensables nécessités pour une population industrielle et commerçante, ont pris un développement assez considérable. La loi rendue sur cette matière le 7 juin dernier nous permettra de faire disparaître les lacunes qui peuvent exister sur la partie de nos quais la plus fréquentée. Quant aux travaux d'ensemble sur ces mêmes quais et sur toute leur longueur, vous avez récemment approuvé les plans que j'ai eu l'honneur de vous soumettre pour fixer la largeur et le nivellement de ces mêmes trottoirs ; je ne perdrai pas un instant pour faire procéder à l'enquête voulue par la loi et solliciter ensuite l'ordonnance royale qui nous est nécessaire pour ordonner l'exécution des travaux.

Je n'ai pas aujourd'hui l'intention, Messieurs, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur tous les projets d'amélioration votés par vous, exécutés ou en voie d'exécution ; j'ai voulu seulement, par les courtes observations qui précèdent, faire remarquer en passant les efforts faits par l'administration

lence, la nature ne connaît pas les tristesses éternelles ; voyez-la, après le deuil de l'hiver, revêtir la robe éclatante du printemps.

C'est qu'elle n'est pas douée, comme nous, de sentiment ; elle n'a reçu de Dieu ni la sympathie ni la mémoire. Parce qu'elle change, dom Jean, devons-nous la changer ?

— Voilà comme on se défend ! s'écria dom Laurent ; dire que, de ce côté, on respecte ainsi un mari mort, tandis que, de l'autre, un mari vivant... Bienheureux Alvar de Soza !...

— A moi ! reprenait Leonor, à moi la couronne du Portugal ! Votre majesté y pense-t-elle ? Oubliez-elle tout ce qui m'en sépare, ma naissance, mon mari ?... Quels obstacles ?

— On en a surmonté de plus grands, répondit le roi.

Dom Laurent sentit un frisson qui lui parcourut le corps.

— On en a surmonté de plus grands, répéta-t-il.

Ses dents grincèrent comme si elles eussent touché une coupe empoisonnée.

La nuit était venue ; dom Laurent ne distinguait plus les personnages, mais il entendait leurs discours.

— Belle Maria ! poursuivait dom Jean, fermez votre cœur à l'amour, soyez fidèle à l'ombre de dom Alvar, si vous voulez ; mais ne défendez pas qu'on vous aime, laissez-vous adorer.

— Que dites-vous ? répliqua Maria effrayée ; songez-vous aux lieux où vous êtes ? Nous ne sommes entourés que de funèbres images ; la divinité qui régit ici, c'est la mort. Vous me parlez d'amour sous un cyprès !... Disant cela, l'aimable veuve se leva et s'enfuit.

Dom Laurent s'était vivement préoccupé de ces dernières paroles. Quel contraste ! pensait-il, entre les deux sœurs. Lorsqu'il retourna la tête et prêta son attention à la suite de l'entretien du roi et de Leonor, quelle ne fut pas sa surprise d'entendre Ferdinand dire à sa compagne :

— Leonor, à toi pour toujours !

Que s'étaient-ils donc dit, pour en être déjà venus à cette intimité ?

— Le roi tutoie ma femme ! s'écria dom Laurent. Malheureux que je suis !

Le bruit que fit dom Laurent, en se précipitant comme un sanglier blessé à travers le labyrinthe, causa quelque émotion à Ferdinand et à Leonor, qui se hâtèrent de se retirer.

Dom Laurent continua à donner tête baissée dans toutes les allées et

contre-allées du labyrinthe, où il se fourvoya plus d'une heure durant, quoiqu'il en connût parfaitement tous les détours.

— Que faire ? se disait-il ; ma position est grave !... Faut-il agir de violence et enlever ma femme au roi ? Mais, outre qu'il est bien tard peut-être pour mon honneur, quels malheurs n'attirerai-je pas sur moi ? La confiscation de mes biens sous un prétexte ou un autre, quelque attentat sur ma personne, et la fuite de Leonor, qui ne saurait manquer d'arriver. Dois-je tuer cette femme infidèle ? Ainsi devrait agir un noble portugais ; mais je serais obligé de me tuer ensuite, et j'ai encore vingt bonnes années à vivre au moins. Si je ne me tuais pas moi-même, je me verrais traqué dans les pays étrangers, comme l'ont été les meurtriers d'Inez de Castro ; je serais livré à la fureur du roi. Digne fils de son père, il me ferait périr au milieu des tortures. Est-il plus convenable de fermer les yeux, d'accepter ma situation, de me pousser à la cour, de profiter de la faveur de ma femme pour placer tout ce que je puis avoir de neveux, de me faire une nombreuse clientèle, de vivre, aussi puissant que le roi, dans la joie et dans les festins ? Mais cette façon-là me répugne ; il n'est pas bon qu'un homme vive aux dépens de l'ami de sa femme ; il y a là quelque chose de honteux que le monde ne pardonne pas, et le monde a raison. Je me verrais poursuivi de brocards : cette vie ne serait pas tenable... O femmes ! ô femmes !... ô monde injuste !... où as-tu placé notre honneur ? Je suis riche, estimé, estimable même, et le caprice d'un roi, joint à l'ambition d'une coquette, détruit tout à coup mon repos et mon honneur... que dirai-je ? mon amour ! Car cette femme m'est chère, en dépit que j'en aie. On ne perd pas sans regret le cœur d'une si belle femme. Pauvre dom Laurent d'Acugna ! Encore si je trouvais le moyen de mettre les rieurs de mon côté !

Dom Laurent s'essuya le front, d'où découlaient de grosses gouttes de sueur ; une idée lui traversa soudain l'esprit, et il s'écria : « J'y suis ! »

Pendant ce monologue de dom Laurent, les heureux amants étaient rentrés dans la barque royale. Maria avait consenti à retourner à Lisbonne près de sa sœur, bien que celle-ci n'eût pas mis une grande ardeur dans ses sollicitations. En revanche, les regards de dom Jean avaient été si suppliant, qu'il eût été bien difficile à Maria de résister. Leonor, assurée de son empire sur le roi, n'aurait dû témoigner que de la satisfaction ; mais l'ambitieuse favorite redoutait déjà dans l'avenir le pouvoir de dom Jean, si le roi venait à mourir. Elle semblait craindre d'être un jour dépendante

de lui et de sa sœur, car elle prévoyait bien que Maria, en s'éloignant, faisait pour jamais ses adieux au tombeau de dom Alvar de Soza.

Maria néanmoins était pleine de trouble et de tristesse ; on eût dit qu'elle prévoyait une fatale destinée. Elle s'effrayait d'un amour commun-cé sous des cyprès. L'ombre d'Alvar semblait errer autour d'elle et lui céder un amour désastreux, pareil à celui d'Inez de Castro. On sait comment elle mourut ; dom Jean, sur de faux rapports que la perfide Leonor lui avait elle-même fait parvenir, plongea son poignard dans le sein de Maria, avec laquelle il s'était secrètement uni à Coimbra.

Le roi et dom Jean, en s'asseyant dans la barque devant les deux sœurs, étaient bien loin, eux, de pressentir des malheurs. Ils s'abandonnaient entièrement à l'ivresse de leur passion.

Les rameurs étaient depuis long-temps à leur poste, le roi allait donner le signal du départ, lorsque dom Laurent d'Acugna parut enfin, affublé d'une coiffure singulière que nos historiens ont seuls la licence de décrire sans périphrases. Qu'il nous soit permis de dire que c'était un bonnet comme celui des bouffons, surmonté de deux aigrettes de papier doré, légèrement recourbées sur le front.

Leonor rougit excessivement en voyant cette bizarre et symbolique coiffure.

— Qu'est cela ? dit le roi ; que veut dire cette plaisanterie ?

— Sire, répondit dom Laurent avec gaieté, ce sont désormais les armes de ma maison.

La présence du roi réprima un sourire sur les lèvres des assistants ; mais dom Laurent aperçut bien qu'il avait pris un moyen original pour empêcher qu'on se moquât de lui, en se moquant le premier de sa disgrâce conjugale.

Cependant, le lendemain, il jugea prudent de quitter le Portugal ; il parcourut divers pays en transportant de cour en cour les deux aigrettes de son bonnet. Il les avait fait travailler en or véritable, d'autres disent en argent. On assure même qu'il en amena la mode. Si l'on en croit un vieux chroniqueur, tous les marquis qui se trouvaient dans le même cas que lui se mirent à porter des bonnets semblables, dits *bonnets d'Acugna*. Cette mode perdit beaucoup de femmes de réputation.

HIPPOLYTE LUCAS.

ne pas rester au-dessous de sa tâche en présence d'une immense population dont les besoins matériels, ici comme partout, semblent s'accroître que le progrès se fait, et par suite même du bien-être plus ou moins marqué qu'apporte toujours après elle une longue paix.

Je vous ai entretenus un instant, Messieurs, de l'emploi des crédits votés en 1845; par contre, il sera bien, je pense, de dire un mot des dépenses admises pour y faire place. Mais, d'abord, je ne dois pas vous laisser croire que nos dépenses, pour l'exercice qui est sur le point de finir, s'accroîtront, ainsi que nous l'avons malheureusement prévu, d'une charge repoussée énergiquement par vous et toujours mise avec persévérance au compte de la caisse communale par M. le ministre de l'intérieur; je veux parler de la dépense des enfants trouvés et abandonnés. Une décision ministérielle a fixé, pour 1845, le contingent de la ville à la somme de 240,160 francs; et, à cet effet, M. le ministre, en sus du crédit de 225,500 francs affecté par vous à ce service, a porté d'office au budget de la commune, un supplément de 176,600 francs, que M. le préfet a ordonné sur mon refus de concourir à l'exécution d'une mesure considérée par vous comme injuste. Le conseil d'état, saisi depuis long-temps du pourvoi de la ville, fait toujours attendre sa décision; je me propose, Messieurs, de renouveler mes démarches pour obtenir une solution dans cette grave affaire, à laquelle se lie une question de principes et qui intéresse à un si haut degré la caisse municipale.

Les recettes ordinaires ne resteront pas au-dessous de nos prévisions; l'article le plus important, celui du produit de l'octroi, atteindra, je l'espère, le chiffre de 2,850,000 fr. porté au budget.

Quant aux recettes extraordinaires, il ne sera pas possible de réaliser, en 1845, les ventes des terrains du clos de Sainte-Marie-des-Chânes, ni même celles de l'arsenal Sainte-Claire. Le vent de la spéculation, nous le savons tous, ne souffle malheureusement pas sur les terrains à bâtir. La tentative de l'administration pour aliéner le clos de Sainte-Marie-des-Chânes est restée infructueuse; nous avons dû, dans l'intérêt même de la cité, ajourner cette aliénation jusqu'au jour où une décision sera prise relativement à la concession demandée pour la construction d'un pont de péage en face même des terrains de la commune.

En ce qui concerne la vente des terrains de l'ancien arsenal Sainte-Claire, je m'en occuperai très prochainement; je fais rédiger le cahier des charges, et, malgré la dépréciation qui semble depuis quelque temps peser sur les immeubles territoriaux, j'ai la ferme espérance que cette aliénation sera réalisée à des conditions convenables. Nonobstant ces mécomptes pour le budget de 1845, résultat de la situation des choses, les divers services seront assurés avec nos propres ressources, et il en sera de même pour 1846; seulement, et à l'avenir, mes propositions de crédits pour dépenses nouvelles extraordinaires, jusqu'au moment où des ventes de terrains que la ville possède à Perrache et sur d'autres points aient été réalisées pour une somme importante et nous permettent de nous mouvoir librement d'un exercice à l'autre.

Comme dans les exercices précédents, vous remarquerez, Messieurs, en 1846, de légères variations dans quelques articles de recettes ordinaires; le produit des centimes communaux provenant de la contribution des patentes présentera une différence en moins d'environ 8,000 fr. Nous nous en réjouissons, Messieurs, si nos concitoyens avaient subi, par l'application de la loi nouvelle, un dégrèvement proportionnel; il n'en est malheureusement pas ainsi.

Le produit de la location des maisons de la ville, qui était en 1844 de 455,900 fr., en 1845 de 451,000 fr., est porté, pour 1846, d'après les baux existants, à 470,944 fr. Cette nouvelle augmentation, comme celle de l'année dernière, provient de deux causes: le renouvellement de quelques baux dont les prix étaient restés au-dessous de leur véritable valeur, et surtout du produit d'immeubles récemment achetés pour l'exécution des plans de la ville et qui ne peuvent être encore démolis. On conçoit dès lors que cette augmentation, en grande partie du moins, est précaire et devra disparaître en même temps que les maisons qui y donnent lieu.

L'article 7, « Locations de terrains dans la presqu'île de Perrache, » évalué à la somme de 8,550 f. au budget de 1845, est porté à la somme de 14,695 fr. au budget de 1846, par suite du traité passé avec la compagnie du chemin de fer, traité que vous avez approuvé par une délibération spéciale.

Dans l'une de vos dernières séances, convaincus que, par suite d'une entente blâmable entre les marchands de bois et charbons et les anciens pousseurs jurés, la ferme de ce pesage n'offrait plus qu'un produit insignifiant, vous avez résilié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1846, le bail passé avec le sieur Vize, fermier actuel. J'ai dû, par conséquent, supprimer du budget cette recette qui était de 1,050 fr.

Toutefois, si je voyais ultérieurement la possibilité d'affermir de nouveau ce droit de pesage, je m'empresserais de le faire afin de ne pas laisser anéantir entièrement ce produit.

Cette perte sera, en très grande partie, compensée par l'augmentation qui a subi la ferme du droit d'attache du marché aux chevaux. Le produit, qui est en ce moment de 1,525 fr., sera, en 1846, de 2,505 fr., par suite de la nouvelle adjudication publique qui a eu lieu le 20 octobre dernier.

Le produit de location pour emplacement d'embarcadères, celui de l'octroi, celui des permissions pour le stationnement d'omnibus, de même que le produit des ventes de terrains pour sépultures particulières, présenteront aussi une augmentation comparative aux chiffres portés en division au budget de 1845.

Le produit de l'octroi est maintenu, pour l'année prochaine, à la somme de 2,850,000 fr.; ce chiffre, admis en 1845, sera, je l'espère, atteint malgré le haut prix des vins. Une récolte généralement abondante, quoique médiocre en qualité, en faisant fléchir le prix, nous permettra, selon toute probabilité, de réaliser nos prévisions.

Il résulte des propositions que j'ai l'honneur de vous faire que le chapitre des recettes ordinaires pour 1846 s'élève à 3,741,867 fr. 20 c., et qu'il présente, comparé au chiffre de 1845, une augmentation de 24,576 f. 20 c.

Le chapitre des recettes extraordinaires se compose de sept articles, sans y comprendre l'indemnité à payer, pour plus-value, par les propriétaires des maisons situées sur le quai d'Orléans. Cet article est maintenu, pour mémoire seulement, jusqu'à ce que la commission spéciale, nommée par ordonnance royale, ait prononcé.

Le premier article, s'élevant à 5,695 fr. 70 c., est le résultat d'une vente de terrain faite, en 1842, aux sieurs Remy et Champin.

L'article 2 est le prix d'une parcelle de terrain située à Perrache, vendue il y a quelques jours au sieur Regny, au prix de 56 francs le mètre carré, payable en 1846.

Vous m'avez autorisé, il y a déjà quelque temps, à me pourvoir devant le conseil d'état contre le refus de l'administration des contributions indirectes de tenir compte à la ville du dixième des frais de construction de l'entrepôt des liquides, en d'autres termes contre le refus d'admettre, comme déduction légale, les frais de construction de cet établissement du produit brut de l'octroi avant le prélèvement du dixième revenant au trésor.

Le conseil d'état a fait droit à la réclamation de la ville, et, à cet effet, il est intervenu une ordonnance royale, à la date du 11 novembre 1844.

L'état général de la dépense, s'élevant à 1,482,560 f., a été transmis par moi à l'administration des contributions indirectes qui fait quelques nouvelles objections. Elle s'est élevée particulièrement contre l'admission de la dépense représentative de la valeur du terrain sur lequel repose l'entrepôt. J'ai répondu, et tout me porte à penser que la ville rentrera enfin prochainement dans les avances qu'elle a faites et dont il devrait avoir justice, ainsi que je l'ai demandé, lui être tenu compte de l'intérêt.

La somme de 65,890 f. 94 c., portée à l'art. 6, est le résultat du traité d'échange passé avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, le 25 décembre 1844, et que vous avez approuvé par délibération prise à la date du 24 avril 1845.

Par un traité également approuvé par vous, M. Desprez est devenu adjudicataire d'une vieille maison située rue Saint-Jean, dont la façade, aux termes du cahier des charges, doit être reconstruite en reculement pour élargir la voie publique au devant de la prison de Roanne. Les enchères publiques ont fait élever le prix de cet immeuble à 14,200 f., somme qui figure en recette à l'art. 7; la mise à prix avait été fixée à 10,000 f.

Sous l'art. 8 et dernier, j'ai porté une somme de 255,000 f. comme produit de la vente d'une portion des terrains de l'ancien arsenal Sainte-Claire. Je vous ai dit plus haut comment les circonstances présentes n'avaient pas permis à l'administration de s'occuper plus tôt utilement de cette aliénation. La situation des choses devant sous très peu de jours être

modifiée, rien ne s'opposera plus à la mise en adjudication de cet immeuble dont la position favorable d'ailleurs ne peut manquer d'attirer des soumissionnaires.

Le second chapitre fixe nos recettes extraordinaires à la somme de 819,585 f. 47 c. Celles ordinaires étant de 3,741,867 20

Il suit que l'ensemble de nos ressources de toute nature pour 1846, arrive à 4,561,252 67

Je passe à l'examen des dépenses ordinaires. Ici, Messieurs, nous devons le reconnaître, les efforts de l'administration pour diminuer les crédits nécessaires aux divers services publics seraient impuissants. Une conséquence forcée de la loi d'amélioration ou de progrès que nous nous sommes imposée tend, au contraire, insensiblement à augmenter chaque année cette nature de dépenses. Dans une telle situation, notre devoir est tout tracé; en cherchant à satisfaire dans une juste mesure les intérêts matériels et moraux de la population, nous ne devons pas perdre de vue quelle est la somme des ressources ordinaires sur laquelle, indépendamment des temps et des circonstances, il peut toujours nous être promis de compter. Il faut se rappeler aussi qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de faire disparaître du budget un article de nouvelle dépense ordinaire, lorsqu'une fois il y a trouvé place. C'est là un principe élémentaire d'administration et une règle de prudence dont nous avons cherché à ne pas nous écarter lors de la présentation des budgets antérieurs. Nous agissons de même pour le budget de l'exercice qui nous occupe.

Dans la première section, *Frais généraux d'administration*, les dix premiers articles ne présentent aucun changement, si ce n'est, toutefois, une légère augmentation de 500 f. afférente au conseil des prud'hommes. Cette augmentation est destinée à élever de 12 à 1,500 f. le traitement du secrétaire; ce traitement, surtout depuis la formation du Conservatoire des échantillons, ne paraissait pas en rapport avec le travail imposé à cet employé.

Je vous propose, Messieurs, d'augmenter de 3,400 f. le crédit général de la police, afin de porter de 1,200 f. à 1,500 f. le traitement des agents qui sont au nombre de trente-quatre. Les efforts de MM. les commissaires ont surtout besoin d'être secondés par le zèle et l'activité des hommes placés sous leurs ordres. Pour pouvoir compter sur un bon service de leur part, il faut, autant que possible, que ces agents puissent vaquer à leurs fonctions avec un esprit libre et dégagés des soucis matériels de la vie. C'est dans ce but que je vous demande d'augmenter de 100 f. leur traitement. La surveillance de la police, dans une ville telle que la nôtre, doit être de tous les instants; l'action de la police de sûreté surtout ne saurait être trop constante et trop énergique, principalement dans la saison où nous allons entrer, si favorable aux coupables entreprises des malfaiteurs. Afin de lui donner une impulsion, une activité nouvelles, j'ai divisé en deux sections les services jusqu'à ce jour réunis dans une seule main; à l'avenir, un chef de bureau aura dans ses attributions tout ce qui concerne la police municipale proprement dite, et un commissaire, placé à la tête de la police de sûreté, devra exclusivement s'occuper de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés. Je demande également un supplément de 600 francs pour augmentation de traitement du commissaire de police de sûreté; ces fonctions sont trop importantes pour ne pas lui donner une partie des avantages qu'avait son prédécesseur. Au reste, cette nouvelle augmentation, purement administrative, tournera, je l'espère, à l'avantage de nos concitoyens. Ne pensez pas, Messieurs, que cette division amène la décentralisation de la police. L'action que la loi donne au maire lui reste entière et complète; il est au centre d'où tout émane et où tout aboutit. La division en deux bureaux n'affaiblit pas les ressorts administratifs, elle les soulage seulement et permet de réunir deux avantages importants: une plus grande célérité et une plus grande perfection dans le travail demandé.

Le crédit pour frais de perception des droits d'octroi, fixé les années précédentes à la somme de 340,000 f., nécessitera en 1845 une augmentation que je propose de porter à 5,000 f. Cette somme est destinée à faire face aux frais d'entretien de l'établissement de l'Entrepôt des liquides, lesquels jusqu'à ce jour ont été à tort acquittés sur le crédit des bâtiments communaux, lorsqu'ils n'ont pas été l'objet d'allocations supplémentaires, ce qui est arrivé souvent.

Le conseil remarquera d'ailleurs qu'il est rationnel de comprendre cette dépense dans celle de l'octroi; l'une et l'autre doivent entrer en déduction du produit brut avant le prélèvement du dixième revenant au trésor. L'ordonnance royale du 11 novembre 1844, précitée, ne laisse, à cet égard, aucun doute. Par le même motif, j'ai dû faire disparaître du budget l'article de crédit pour assurances de marchandises déposées à l'Entrepôt. Cette dépense doit naturellement être imputée sur le crédit général de 545,000 f. A l'occasion de ce crédit, vous aurez, Messieurs, comme les années précédentes, à prendre une délibération spéciale qui sera transmise à M. le ministre, ainsi que le veulent les règlements.

Nulle modification n'est proposée aux dépenses comprises sous le n° 25 et le n° 50.

A la section 4<sup>e</sup>, article 51, « Subvention de la ville pour les enfants trouvés et abandonnés, » je propose une diminution comparative au chiffre porté au budget de 1845. Depuis la circulaire ministérielle de 1839, vous avez toujours restreint cette subvention au chiffre nécessaire pour former, y compris la quote-part imposée aux autres communes du département, le cinquième de la dépense totale des enfants. Pour 1846, la dépense totale a été arrêtée par le conseil général du département à la somme de 437,892 f., y compris: 1<sup>o</sup> le produit présumé des recouvrements à opérer pour la dépense des enfants étrangers au département, 2,892 f.; 2<sup>o</sup> le produit présumé des amendes de police, 3,000 f. La quote-part des communes autres que Lyon est de 26,840 f. J'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir pour cet objet au budget de la ville un crédit de 60,738 f. 40 c., formant, avec le chiffre ci-dessus imposé aux autres villes, le cinquième de la dépense totale. Bien que, jusqu'à ce jour, ni le conseil général ni le ministre de l'intérieur n'aient eu égard à vos prétentions, il me paraît plus que jamais nécessaire de persister dans la juste réclamation que nous avons élevée et portée devant le conseil d'état. Je ne négligerai rien pour hâter la solution de cette importante affaire.

Je maintiens au chiffre de 57,050 f. le chiffre de la subvention accordée à l'hospice de l'Antiquaille pour 1846.

L'administration devant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, être réunie à celle des hôpitaux civils de Lyon, nous devons espérer que, par la suite, l'ensemble de tous ces services pourra être assuré avec les ressources ordinaires de ces établissements hospitaliers, et que la ville verra disparaître entièrement de son budget le sacrifice particulier qu'elle s'impose pour les indigents atteints de maladies contagieuses.

(La suite à un prochain numéro.)

## Chronique.

La session du congrès médical est close depuis quelques jours. Toutes les conclusions adoptées, la plupart à l'unanimité, paraissent avoir été résolues dans le sens le plus favorable à la médecine et à la pharmacie en général, et particulièrement à ces deux branches de l'art médical dans notre ville.

Si l'on considère la part active prise par le gouvernement dans la personne de M. le ministre de l'instruction publique, il est permis de penser que la loi nouvelle répondra aux espérances qu'on a conçues, et que les chambres législatives auront égard à la manifestation imposante qui vient d'avoir lieu.

Déjà un grand nombre de pharmaciens ont adhéré aux conclusions du congrès médical; ceux qui ne l'ont pas encore fait sont invités à joindre, sans retard, leur nom à la liste ouverte chez M. Davallon, pharmacien, place Saint-Pierre, délégué au congrès et correspondant de la commission permanente nommée à Paris et chargée de poursuivre auprès des ministres la réalisation des vœux exprimés.

Chaque adhérent aura droit à un exemplaire du compte-rendu général qui doit être distribué à MM. les membres des deux chambres, sous la forme d'un volume in-4<sup>o</sup>.

(Communiqué.)

— Hier, M. Massot, avocat général à la cour royale de Lyon, récemment nommé procureur du roi près le tribunal civil, a prêté serment devant la première chambre de la cour.

A la même audience, M. Baudrier a également prêté le serment d'usage en qualité de procureur du roi près le tribunal civil de Nantua.

Aujourd'hui, M. Massot a été installé solennellement. M. Mercier, premier substitut, M. Devienne, président, et le nouveau titulaire ont prononcé des discours.

— Par ordonnance royale du 19 de ce mois, M. Nepple, directeur de l'enregistrement et des domaines à Grenoble, a été nommé directeur de première classe à Lyon, en remplacement de M. Bonnet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. le docteur Francis Devay, médecin de l'Hôtel-Dieu, vient de faire paraître chez le libraire Dorier, quai des Célestins, 31, un ouvrage intitulé: *Hygiène des familles, ou du perfectionnement physique et moral de l'homme, considéré particulièrement dans ses rapports avec l'éducation et les besoins de la civilisation moderne.*

Nous donnerons un compte rendu de cette œuvre utile, écrite d'après une inspiration tout à fait nouvelle, et qui se recommande au médecin par la précision et la vérité des faits, au chef de famille par l'utilité des préceptes, et à l'économiste par les rapports nombreux qui existent entre les moyens hygiéniques et les besoins physiques et moraux de notre époque.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* du 25 courant:

« Hier, vers les quatre heures du soir, la cloche d'alarme a retenti dans tous les quartiers de la ville. Le feu venait de se déclarer dans une maison située à l'extrémité du faubourg Saunières. De prompts secours ont été portés par la population et la compagnie des sapeurs-pompiers accourues sur les lieux. Mais il a fallu pratiquer une large ouverture au toit pour donner une issue aux flammes qui se trouvaient concentrées dans la partie haute de la maison et alimentées par de vieux bois et de vieux linges que contenait le galetas. Par ce moyen il a été facile de diriger le jet des pompes sur le foyer de l'incendie et d'en arrêter les progrès. Les étages inférieurs de la maison ont été préservés ainsi que les murs des maisons voisines.

» P. S. Nous apprenons qu'un événement affligeant a été la suite du sinistre. Au moment où on a pu pénétrer dans la pièce où le feu s'était déclaré, on a trouvé les ossements tout calcinés d'un jeune enfant. Sa mère ne se doutait pas de ce malheur, car elle était en bas dans la foule, persuadée, dit-on, que son enfant se trouvait chez une voisine. Cette pauvre mère n'avait point pris garde qu'en fermant sa porte elle allait payer si cher son oubli ou son imprudence. On présume que le feu aura été communiqué par l'enfant en jouant près du foyer. »

— On écrit de Bourg: M. Servan de Sugny, nommé juge au tribunal de première instance de Montbrison, a envoyé sa démission à M. le procureur général Piou, avec les vers suivants:

J'aime fort la littérature,  
Et ne pouvais la cultiver;  
Le parquet et sa tablature  
Venaient sans cesse m'entraver.  
Mais pour la muse, ma maîtresse,  
Désormais plus de déficit,  
Et je m'écrie avec ivresse:  
Piou nobis hæc otia fecit!

## Spectacles du 27 novembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Philtre, grand opéra. — Le Diable à quatre, ballet.

CÉLESTINS. — La Somnambule, vaudeville. — Arriver à propos, ou les Trois âges, vaudeville. — Un Changement de main, vaudeville. — Passé Minuit, vaudeville.

## BULLETIN DES SOIES.

Depuis notre dernier bulletin, la situation des affaires n'a pas changé.

Le 21 courant, à Romans, il s'est fait peu d'affaires en soie; les prix étaient moins bien tenus, et la marchandise offerte à la cote suivante:

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| 14/16 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, | 28 » à 29 »   |
| 12/14 d. — — — — —                             | 28 50 » 29 50 |
| 12/13 d. — — — — —                             | 29 » 30 »     |

A Joyeuse, mercredi, il avait été apporté peu de soies sur le marché, parce que les détenteurs attendent la foire qui doit avoir lieu le 25. Il s'est vendu cependant quelques partis à une petite diminution sur les prix précédents.

Soies première qualité, le demi-kilogramme, 32 f. 60 c., 33 f. et 33 f. 25 c.

Deuxième choix, 29 f., 30 f., 31 f. et 31 f. 40 c.

A Aubenas, le 22 courant, les soies étaient offertes et peu recherchées. Il y a eu baisse sur certaines qualités; les titres fins étaient toujours les tirés les plus recherchés et les mieux tenus au cours suivant:

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| 12/13 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, | 20 » à 30  |
| 11/12 d. — — — — —                             | 30 » 30 50 |
| 10/11 d. soies courantes, — — — — —            | 31 » 31 50 |
| 9/10 d. — — — — —                              | 32 » 33 »  |
| 9/10 d. soies de Joyeuse, — — — — —            | 33 » 34 »  |

Soies filature à vapeur:

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| 12/14 d. 5/6 cocons, — — — — —           | 36 » 37 » |
| 12/13 d. 5/6 cocons, — — — — —           | 37 » 38 » |
| 9/10 d. 3/4 cocons, — — — — —            | 37 » 38 » |
| 9/10 d. 3/4 cocons, — — — — —            | 38 » 39 » |
| 9/10 d. de Saint-Jean-du-Gard, — — — — — | 39 » 40 » |

Samedi, à Aubenas, les ventes ont eu quelque activité; il s'est traité quelques balles en belle qualité. Les soies que l'on porte à ce marché ne sont pas d'un titre aussi fin qu'à Joyeuse.

Voici les prix:

1<sup>er</sup> choix (le 1/2 kilogr.), 32 f. 35 c. à 32 f. 65.

2<sup>e</sup> choix, 29 f., 30, 31 et 31 f. 40 c.

A Avignon, le calme persiste, et les transactions sont à peu près nulles; mais cette situation ne peut durer, les approvisionnements des mouliniers diminuant chaque jour.

A Marseille, on espère qu'à l'entrée en ville des mille balles qui se trouvent au lazaret, les affaires reprendront quelque activité. Les qualités fines seraient assez disposées à la vente, mais les ordres sont rares.

La consommation a été de:

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| 16 balles Brousse L. G., 18 f. 25 c. à 19 f. le 1/2 kilogr. |
| 2 balles Andrinople, 17 f.                                  |
| 2 balles Selli, 20 f.                                       |
| 2 balles B. C. G., 19 f.                                    |
| 31 balles Candie, 16 f. 50 c.                               |

## Nouvelles diverses.

On écrit de Martigny (Valais) :

« Le 12 novembre, dans l'après-midi, M. le chanoine Cart, claudier du grand Saint-Bernard, et trois domestiques, étant allés sur la montagne pour rencontrer des voyageurs et jalonner le chemin, ont péri, à dix minutes de l'hospice, sous une énorme avalanche détachée du haut du mont Mort.

— Samedi dernier, vers six heures du soir, avant de se mettre à table, M. Arnal ayant voulu verser du gaz liquide dans une lampe qui en renfermait encore, celle-ci s'est remplie plus promptement qu'il ne s'y attendait, et le feu de la mèche a pris à ce qui venait de s'en échapper. Un embrasement subit a eu lieu. Le visage de M. Arnal, atteint aussitôt au front et aux deux joues, n'a plus offert qu'une surface enflammée. Son bureau, sur lequel il faisait sa préparation, était couvert de plus d'un mètre de gaz incendié. Ses gens n'entendant pas son appel, il fut obligé d'aller à eux en criant : *Au feu !* Mais déjà les cheveux du dessus de la tête étaient brûlés et la figure dans un triste état. Cependant, M. Arnal a eu la présence d'esprit de descendre chez M. le docteur Cloquet, qui habite la même maison, et dont il a reçu les premiers soins. Son médecin est arrivé ensuite, et toutes les mesures ont été prises pour que l'accident n'ait pas plus de quelques jours de suites. Tout fâcheux qu'il soit, il faut féliciter le célèbre comique d'en être quitte à si bon marché ; ses yeux ne sont saufs que par un véritable miracle.

## Nouvelles étrangères.

### SUISSE.

VALAIS. — Le tribunal d'appel du Valais a prononcé, dans ses audiences du 14 et du 15 novembre, les jugements suivants sur l'insurrection de 1844 :

M. le major Joseph Torrent est suspendu de la jouissance de ses droits politiques pendant quatre ans. Il est condamné à 700 f. d'amende et à tous les frais de sa procédure et de l'appel. M. le major Joseph-Marie Cretex est suspendu de la jouissance de ses droits politiques pendant quatre ans. Il est condamné à 300 f. d'amende et à tous les frais de sa procédure et de l'appel.

— La session du grand-conseil a été ouverte le 17.

— Il est beaucoup question de l'oppression du parti libéral à Lucerne; en Valais, cette oppression n'est pas moindre, quoiqu'on en parle moins. Il y a encore maintenant 152 procès politiques en instruction. Le tribunal exceptionnel n'a pas cessé d'être en activité. Pour donner une idée de son impartialité, il suffira de rapporter un de ses jugements. Il a condamné Alphonse Chapper, de Monthey, à 300 f. d'amende, à la suspension de ses droits politiques et aux frais du procès pour avoir dit qu'il *serait toujours Jeune-Suisse*. Il y a trois semaines qu'un Italien a été tué à Vionnay; il a eu avant sa mort le temps de nommer son meurtrier, qui reste tranquille chez lui parce qu'il appartient au parti-prêtre. Deux jeunes gens de Vouvry ont été arrêtés et jetés en prison pour avoir, pendant la vendange, mis des branches de lierre sur les tonneaux. Le lierre est, comme on sait, l'emblème de la Jeune-Suisse.

### PRUSSE.

Des troubles ont éclaté à Posen. Cette fois on en attribue la cause à une conspiration militaire qui avait des ramifications en Pologne. Les chefs du mouvement avaient résolu d'y faire entrer la landwehr polonaise du grand-duché; dans ce but, ils l'avaient convoquée à jour fixe, dans un lieu déterminé, à l'aide d'ordres officiels simulés. Cette mesure paraît avoir été précisément l'occasion de la découverte du complot. Un homme de la landwehr, sur le point de se marier, se rendit chez son chef pour demander un congé. Quelques explications mirent celui-ci sur la voie de ce qui se passait; il en avertit immédiatement l'autorité supérieure, qui ne tarda pas à constater la fausseté des ordres reçus par la landwehr. Aussitôt

des mesures militaires ont été prises; des postes ont été établis autour de l'hôtel de la police et dans les principaux lieux de la ville; des patrouilles ont circulé sans interruption dans les rues. Une instruction judiciaire a commencé, et M. Dunker, directeur de la police de Berlin, est arrivé à Posen pour diriger le zèle de la justice. Ce fait est regardé comme une preuve de l'importance que le gouvernement prussien attache à cette affaire.

Des mesures analogues ont été prises dans la Pologne russe, et l'on croit que le cabinet de Saint-Petersbourg a, de son côté, averti celui de Berlin de ce qui se tramait.

### ETATS-UNIS.

Par l'*Hibernia*, nous avons reçu des nouvelles New-York du 31 octobre. On avait publié à la Bourse de Liverpool un extrait d'une lettre annonçant que le président Polk maintiendrait dans son prochain message les droits des Etats-Unis sur le territoire de l'Oregon, à moins que d'ici là des propositions conciliantes du gouvernement anglais ne soient acceptées par les Etats-Unis.

Voici ce que dit, à ce sujet, le *Courrier des Etats-Unis*, dans un supplément daté du 31 octobre :

« A propos de l'Oregon, le *Journal of Commerce* a reproduit une rumeur qui a au moins le mérite de la nouveauté. M. Packenham, dit-on, voyant qu'il était impossible d'arriver à un partage du territoire contesté, aurait proposé au gouvernement fédéral de maintenir la domination conjointe dans son état actuel pendant vingt années, en stipulant qu'à l'expiration de cette période, on laisserait aux colons de l'Oregon le soin de trancher eux-mêmes le nœud gordien par un acte de souveraineté qui aurait pour résultat de les réunir, soit aux Etats-Unis, soit à l'Angleterre, ou de les faire se constituer en nation indépendante de l'une et l'autre de ces deux puissances. Le *Commerce* applaudit vivement à cette idée qui lui paraît devoir inévitablement amener l'Oregon dans la famille fédérale. Il aurait raison si l'on pouvait espérer que, lorsque viendra le jour où les habitants de l'Oregon auront à se prononcer par voie de scrutin, les deux gouvernements se tiendront également à l'écart pour laisser le vote se faire en toute liberté de conscience, sans chercher à y jeter l'influence de l'intimidation ou de la corruption. Mais, que les Américains ne s'y trompent pas, tout ce que l'Angleterre veut aujourd'hui, c'est du temps, et elle ne serait pas si accommodante si elle ne se réservait pas la ressource des complications internationales que peuvent amener vingt années, et, au besoin, la magique séduction de son or, lorsque sonnera l'heure fatale. Nous serions fort surpris si la nouvelle proposition du ministère anglais avait, auprès du gouvernement américain et de la démocratie, plus de succès que n'en a eu son offre d'arbitrage.

### RUSSIE.

M. de Titoff, écrit on à la *Gazette universelle allemande*, s'est plaint à la Porte Ottomane de ce que les populations musulmanes des frontières du Caucase fournissent des armes aux rebelles, et de ce que notamment une foule d'individus se rendaient à Ladistan à l'armée de Shamil pour combattre la Russie. Il a exigé qu'on donnât des ordres à ce sujet aux pachas des provinces frontières du Caucase, et la Porte l'a promis.

Les Lades sont un peuple fanatique et belliqueux appartenant au pachalik de Trébisonde; avec leurs carabines ils atteignent très loin, et toujours ils ont montré une grande sympathie pour leurs coreligionnaires du Caucase. La Porte et la Russie savent, du reste, que le firman que la première de ces puissances va rendre ne produira guère d'effet sur ces montagnards.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 25 novembre 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 82 15, et il a ouvert au parquet à 82 20. Il a fléchi immédiatement après l'ouverture, et il est tombé sans réaction jusqu'à 81 90. Il a même été fait de fortes ventes dans la coulisse à 81 85. Le 3 0/0 a fermé au parquet à 81 90. Dans la coulisse, il est resté offert généralement à ce prix. Il y a eu beaucoup d'affaires.

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Trois pour cent.....        | 82 15  |
| Quatre pour cent.....       | 108 »  |
| Quatre et demi pour cent.   | 112 »  |
| Cinq pour cent.....         | 117 »  |
| Emprunt de 1844.....        | » »    |
| Trois pour cent belge....   | » »    |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge.... | » »    |
| Cinq pour cent belge....    | » »    |
| Cinq pour cent napolitain.  | » »    |
| Récépissés Rostchild....    | 101 »  |
| Cinq pour cent romain....   | 99 7/8 |
| Cinq pour cent portugais.   | » »    |
| Trois pour cent espagnol.   | » »    |
| Deux 1/2 p. 0 0 Hollandais. | » »    |
| Banque de France.....       | 3310 » |
| Comptoir d'Escompte.....    | » »    |
| Banque belge.....           | » »    |
| Caisse Lafitte.....         | 1130 » |
| Obligations de Paris.....   | 1330 » |

### CHEMINS DE FER.

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Saint-Germain.....          | 475 »  |
| Versailles (rive droite)... | 300 »  |
| — (rive gauche).....        | 1120 » |
| Paris à Orléans.....        | 913 »  |
| Rouen au Havre.....         | 740 »  |
| Avignon à Marseille.....    | 835 »  |
| Strasbourg à Bâle.....      | 240 »  |
| Orléans à Vierzon.....      | 635 »  |
| Orléans à Bordeaux.....     | 590 »  |
| Amiens à Boulogne.....      | 505 »  |
| Montereau à Troyes.....     | 445 »  |
| Bordeaux à la Teste.....    | 185 »  |
| Chemin du Nord.....         | 685 »  |
| Fampoux à Hazebrouck....    | 490 »  |
| Dieppe et Fécamp.....       | » »    |

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 novembre.

| CHEMINS DE FER.        | COMPTANT.              |                | FIN COURANT            |                | 15 PROCHAIN.           |                |
|------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                        | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille    | »                      | »              | 842 50                 | 841 25         | 840                    | 840            |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Paris à Orléans.....   | »                      | »              | 1122 50                | 1125           | 1125                   | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Paris à Rouen.....     | »                      | »              | 917 50                 | 922 50         | 926 25                 | 925            |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Orléans à Vierzon..... | »                      | »              | 620                    | 622 50         | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Bordeaux à Orléans     | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Nîmes à Montpellier    | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Strasbourg à Bâle..... | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Montereau à Troyes     | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Chemin du Nord.....    | »                      | »              | 665                    | 637 50         | 665 75                 | 656 25         |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |

Le gérant responsable, B. MURAT.

LE DIORAMA de la galerie de l'Argue donnera dimanche 30 novembre sa clôture définitive. — Prix d'entrée : 50 c., 25 c. et 15 c. — Visible tous les soirs, à 5 heures et à 7 heures.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies. Aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de *Pilules de Vallet*, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature *Vallet*. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut; à Tarare, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

PATE DE REGNAULD AINÉ. — Elle est le meilleur des pectoraux connus. Un rapport officiel du 31 janvier 1844 constate qu'elle ne contient point d'opium. — Dépôts à Lyon chez M. André, pharmacien, à la pharmacie des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Belleville-sur-Saône, chez M. Giroux, pharmacien; à Givors, chez M. Lime, pharmacien; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut, pharmacien; à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien; à Tarare, chez MM. Michel et Turin, pharmaciens; à Thizy, chez M. Bouvier, pharmacien; à Villefranche, chez M. Camille Ayot, pharmacien.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOUTRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n<sup>o</sup> 1.

### VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi vingt-neuf novembre 1845, à huit heures du matin, il sera procédé, sur la place de la Préfecture, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en tables, lits garnis, voiture à bras, chaises et ustensiles de ménage, etc.; le tout saisi au préjudice du sieur Vaton, maître-maçon, demeurant à Lyon, rue Raisin, n. 20. (4047)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

### VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-neuf novembre 1845, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en enclumes et soufflets de forge, fer en barres, deux caisses, tour, bascules, étaux, outils de serrurier, etc. (3646)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

### VENTE FORCÉE.

Samedi vingt-neuf novembre 1845, à onze heures du matin, sur la place Comfert, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en commodes, placards, bois de lit, bureau, table, et quelques objets de cuisine, etc. (4467)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

### A LOUER,

### POUR HOTEL A LYON,

A la Saint-Jean 1846,

MAISON AVEC ECURIE ET REMISE, Rue Saint-Dominique (hôtel du Commerce), près la place Bellecour.

Cette maison est bientôt à fin de bail. Le nouveau locataire jouira des avantages d'une restauration complète.

S'adresser, pour les renseignements et visiter les lieux, audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (10029)

### PAPIER D'ALBESPEYRES,

Entretien seul les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. — Dépôts dans toutes les villes, et notamment, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'Albespeyres. (4916-7599)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

### VENTE

volontaire et définitive aux enchères,

le jeudi 14 décembre 1845,

A l'heure de midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Olivier, notaire,

### D'UNE MAISON

Située à l'angle nord-ouest de la rue Comfert et de la rue Belle-Cordière, sur laquelle elle porte le n<sup>o</sup> 2.

Cette maison, qui est susceptible d'exhaussement, est élevée sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, trois étages et combles au-dessus; elle est desservie par une cour et un escalier commun avec l'immeuble qui la confine au midi.

Le revenu brut est de 2,300 f. environ.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 45,000 f. L'adjudication sera tranchée au pardsous de ce chiffre au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M<sup>e</sup> Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé du placement à 4 1/2 p. 0/0 de nombreux capitaux et de la vente d'immeubles de toute nature. (9467)

### AVIS.

MM. les Actionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon sont prévenus qu'une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à cinq heures du soir, chez M. Molin de Chazeuil, rue de Castries, 10, à Lyon. (6878)

### GAZ D'ALENÇON ET DE LAVAL.

Les dividendes échus sont payables, à partir du présent avis, chez M. Auguste Berlioz, rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 3.

Les Actionnaires en retard de faire le dernier versement sont priés de l'effectuer, dans le plus bref délai, entre les mains de M. E. de Choisy, au domicile ci-dessus. (6880)

### GAZ DE CHERBOURG.

Des Actionnaires de la compagnie sont prévenus que le dernier versement, échu le 30 courant, devra être fait, à partir de ladite époque, entre les mains de M. de Choisy, au bureau de la compagnie, rue Puits Gaillot, n<sup>o</sup> 3, au 1<sup>er</sup>. (6881)

### Découverte Importante.

## DAGUERRÉOTYPE SUR PAPIER

FIXÉ D'UNE MANIÈRE INALTÉRABLE.

Avis aux Amateurs. — Démonstration du Procédé.

L'auteur de cette importante découverte, M. Lecchi, avantageusement connu dans le monde artiste parisien, profitera de son passage en cette ville pour réunir MM. les amateurs de photographie qui désireraient en prendre connaissance.

La démonstration aura lieu DIMANCHE PROCHAIN 30 novembre, A MIDI PRÉCIS, à la Terrasse vitrée, PLACE DES TERREAUX, 5.

Pour les conditions, S'ADRESSER chez RICHARD, opticien, QUAI SAINT ANTOINE, où l'on peut voir des épreuves. (4976)

### A VENDRE.

Onze pièces de vin des environs de Beaune, récolte de 1844, bonne qualité, à 100 fr. la pièce.

S'adresser à M. Chamerac, cafetier, entrepôt Charrin, à Serin, n<sup>o</sup> 31; ou, pour traiter avec le vendeur, à M. Heitzmann, marchand de cornes, rue du Boeuf, 32. (6879)

### JARDIN ET VEILLAS,

Chemisiers,

Maison rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux,

Et place Neuve, à Grenoble.

Nous ne cesserons de recommander la maison JARDIN ET VEILLAS pour la chemise; l'agrandissement de leur commerce les met à même de les établir à des prix que nul ne peut obtenir, même dans les ménages. Pour plus grande justification, ils offrent de faire des modèles, sans aucuns frais, où l'on pourra examiner l'étoffe, la façon et l'incontestable supériorité de la coupe.

Nota. — On trouve dans leurs magasins les batistes fil et la toilerie fine. Pour engager les personnes à essayer leurs chemises, ils vendront les étoffes sans le plus petit bénéfice. (4973)

### LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

### MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Viron; Brossat, à Créteil; Roubaud, à Roanne. (4920-7599)

### A VENDRE.

Deux dragues dont une a managé et l'autre à vendre.

S'adresser chez M. Fillion, rue Grenette, n. 47, au 2<sup>e</sup>. (6859)

### AVIS.

L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M<sup>me</sup> Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, coulis, tapis, est toujours rue de la Caze, 10. (6815)

### AVIS.

MM. les actionnaires des mines de Douzel et Montsalon sont prévenus que la Compagnie est dissoute, que les échanges d'actions contre des récépissés donnant droit à une action de la Compagnie générale seront faits tous les jours, de midi à une heure, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart-d'Ainay, 10. Ils sont invités à se présenter dans la huitaine. (6875)

### GAZ DE COLMAR.

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. les actionnaires retardataires voudront bien, dans les trois jours à dater du présent avis (terme de rigueur), verser le montant intégral de leurs actions entre les mains de M. Charles Blanchet, au bureau des Transports de la Compagnie, rue Puits-Gaillot, 3.

MM. les actionnaires sont instamment priés de se trouver, vendredi, 28 courant, à cinq heures du soir, audit bureau de la Compagnie, à l'effet de prendre connaissance de diverses mesures d'urgence et fort importantes. (6877)